



RCS : BERGERAC

Code greffe : 2401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BERGERAC atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 D 30017

Numéro SIREN : 410 646 905

Nom ou dénomination : CABINET D'EXPERTISE-COMPTABLE MAXIME GRENIER SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE

Ce dépôt a été enregistré le 03/02/2015 sous le numéro de dépôt 167



167
EDMOND CAUBRAQUE

Expert-Comptable

Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Bordeaux

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

**CABINET D'EXPERTISE-COMPTABLE MAXIME GRENIER
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE**

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

au capital de 647 908,32 euros

Siège social :

Avenue du Général de Gaulle

Place Flandres Dunkerque

24200 SARLAT-LA-CANEDA

RCS BERGERAC 410 646 905

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR CELLE DE LA SELARL CABINET D'EXPERTISE-
COMPTABLE MAXIME GRENIER SOCIETE D'EXERCICE
LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
(Articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de Commerce)**

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE ACCEPTANT LES RÈGLEMENTS PAR CHÈQUE

82 Rue Denis Papin - 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX

Tél. 05 58 97 33 94 - e-mail : edmond.caubraque@orange.fr

SIRET : 327 303 228 00065 - Identification TVA : FR 36 327 303 228

Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac : dépôt N°167 en date du 03/02/2015

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR CELLE DE LA SELARL CABINET D'EXPERTISE-
COMPTABLE MAXIME GRENIER SOCIETE D'EXERCICE
LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par votre décision d'associé unique du 19 janvier 2015, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation comptable au 30 novembre 2014 et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observations de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation.

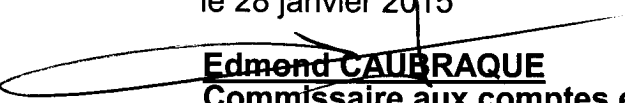
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimée nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la situation comptable au 30 novembre 2014, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Paul-Lès-Dax,
le 28 janvier 2015


Edmond CAUBRAQUE
Commissaire aux comptes et
à la transformation